



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

20 DEC. 2011

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU

Tél. : : 04.84.35.42.68

N°202-2011A

AVIS D'ENQUÊTE

SOCIÉTÉ JCG Environnement à MARTIGUES

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 202-2011 A du 20 décembre 2011, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société JCG Environnement dont le siège social est sis 1029 boulevard Ferrisse 13730 Saint-Victoret,, en vue d'être autorisée à exploiter une unité de transit de déchets dangereux et de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) située 9 avenue de Lascos sur le territoire de la commune de Martigues,

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en Mairie de Martigues, pendant trente deux jours **du lundi 16 janvier 2012 au jeudi 16 février 2012**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

A cet effet, **Monsieur** Barnabé SOLER Cadre supérieur de l'industrie pétrolière retraité, commissaire enquêteur, recevra personnellement les personnes intéressées en Mairie de :

MARTIGUES

- le lundi 16 janvier 2012 de 9h00 à 12 h00
- le lundi 23 janvier 2012 de 9h00 à 12 h00
- le mercredi 1er février 2012 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 10 février 2012 de 9h00 à 12 h00
- le jeudi 16 février 2012 de 14h00 à 17h00

Dès la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toute personne physique ou morale intéressée, dans la mairie précitée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant au moins un an à compter de la décision préfectorale.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de Martigues
Hôtel de l'Agglomération (CAPM)
- Avenue Louis Sammut
13500 Martigues

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Porte 419
Boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions .

Marseille, le

20 DEC. 2011

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTONNY